

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Poudroux, M. Bony et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« lieux »

insérer les mots :

« , exceptés ceux où se pratiquent des activités physiques et sportives et pour les seuls pratiquants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique d'une activité physique est essentielle pour nos concitoyens. En ces circonstances particulières liées à l'épidémie, elle l'est davantage au regard des bienfaits en matière de santé et de lien social. En matière de santé d'une part car elle contribue à réduire les comorbidités. En matière de lien social d'autre part, car elle est vectrice d'échanges et permet ainsi à beaucoup de sortir de l'isolement.